

La place de l'orientation dans les dossiers communautaires

Remarque préalable : dans les textes communautaires, l'orientation n'est pratiquement jamais mentionnée seule, mais toujours intégrée dans le syntagme information, orientation et conseil.

Ces actions que conduiront les Etats membres et la Commission dans ce domaine devront contribuer à :

- « faciliter l'accès aux offres d'éducation et de formation »,
- « créer une culture de l'apprentissage » (apprentissage = le fait d'apprendre),
- « travailler en partenariat ».

Les services d'I,O,C ont un rôle déterminant à jouer en facilitant l'accès à l'apprentissage et en motivant les apprenants potentiels. Pour ce faire, un dialogue permanent doit s'instaurer entre les systèmes d'orientation, les organismes offrant l'éducation et la formation tout au long de la vie et les acteurs du marché du travail.

Les services d'orientation devront être accessibles à tous les citoyens, notamment les plus menacés d'exclusion et répondre à leurs besoins spécifiques. Les services doivent être mis en réseau national, mais aussi européen et les conseillers doivent avoir une connaissance des systèmes d'éducation, de formation et d'orientation des autres Etats membres.

En bonne logique, l'O.C. a aussi sa place parmi les objectifs concrets futurs des systèmes éducatifs. Ceux-ci comprennent trois grands objectifs stratégiques :

- améliorer la qualité et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation dans l'UE,
- faciliter l'accès de tous aux systèmes d'éducation et de formation,
- ouvrir au monde extérieur les systèmes d'éducation et de formation.

Le second objectif comporte un point-clé intitulé :

Elargir l'accès à l'éducation et à la formation tout au long de la vie en fournissant des informations, des conseils et une orientation concernant toute la gamme des possibilités d'éducation et de formation disponibles.